



CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

LE TÉLÉBINGO ROTARY

Le Télébingo Rotary se conforme aux normes éthiques les plus rigoureuses lors du traitement de tous les renseignements, particulièrement les renseignements personnels. La loi 25 est valide au Québec seulement.

POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITÉ

[LIRE LA POLITIQUE](#)

POLITIQUE DE
GOUVERNANCE

[LIRE LA POLITIQUE](#)

POLITIQUE DE
PLAINTES

[LIRE LA POLITIQUE](#)

POLITIQUE DE
CONSERVATION ET DESTRUCTION
DES DOSSIERS

[LIRE LA POLITIQUE](#)

COMMUNIQUER AVEC NOUS

GABBI THERRIEN, DIRECTRICE

info@telebingorotary.org

Étant un organisme qui œuvre dans sa communauté, nous recueillons et utilisons des renseignements aux fins de la prestation de nos services en matière de sollicitation, de participation à des événements et d'information. La confidentialité est importante pour nous. Nous nous conformons donc aux normes éthiques les plus rigoureuses lors du traitement de tous les renseignements, particulièrement les renseignements personnels.

La présente **Politique sur la protection des renseignements personnels** a pour but de vous aider à comprendre nos pratiques en matière de cueillette, d'utilisation, et de conservation des renseignements personnels. En nous fournissant des renseignements personnels (par l'intermédiaire de notre site Web, en complétant un formulaire de participation à un événement, par courriel, par la poste), vous acceptez que ceux-ci soient traités conformément à ce qui est indiqué dans la présente Politique de confidentialité, et vous autorisez le District Rotary 7790, à traiter vos renseignements personnels aux fins énoncées ci-dessous.

La présente **Politique sur la protection des renseignements personnels** ne s'applique pas aux sites Web de tiers auxquels il est possible d'accéder en cliquant sur des liens qui se trouvent sur le présent site Web, et le District Rotary 7790 n'est nullement responsable à l'égard de tels sites Web de tiers. Si vous suivez un lien vers un site Web de tiers, celui-ci disposera de ses propres politiques sur la protection des renseignements personnels que vous devrez examiner avant de soumettre des renseignements personnels.

QUI SOMMES-NOUS ET QUE FAISONS-NOUS ?

Le télébingo Rotary Inc. est un organisme sans but lucratif, qui contribue annuellement depuis sa fondation en 1993, à aider financièrement plus de 40 organismes de la région de Québec et de la rive-sud. Par ces dons, nous améliorons sans cesse la vie des gens de notre collectivité.

Depuis sa fondation, l'organisme soutenu par dix (10) clubs Rotary, dont les membres travaillent bénévolement tout au long des années, réussissent ensemble à faire une réelle différence auprès de notre communauté.

QUELS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLONS-NOUS ?

- Des coordonnées professionnelles et/ou personnelles, comme un prénom, un nom, adresse(s), adresse(s) électronique(s), date de naissance et numéro(s) de téléphone;
- Des renseignements biographiques comme un titre de poste, le nom d'un employeur, le parcours professionnel et/ou personnel, des photos et du contenu vidéo ou audio;
- Des renseignements relatifs au marketing et aux préférences de communication, de même que des renseignements connexes comme des préférences alimentaires, des commentaires et des réponses à des sondages;
- Des renseignements relatifs à l'historique de contributions, de participation à des événements de l'organisation, à la facturation et des renseignements financiers, comme une adresse de facturation, de l'information relative à un compte bancaire ou des données de paiement;
- Nous ne recueillons pas sciemment de renseignements auprès d'enfants ou d'autres personnes âgées de moins de 14 ans. Si nous apprenons que nous avons recueilli des renseignements personnels d'enfants mineurs sans vérification du consentement parental, nous prendrons des mesures pour supprimer ces renseignements de nos serveurs.

COMMENT COLLECTONS-NOUS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

- Lors de votre inscription à des événements, formations et infolettres;



- Lorsque vous faites partie du comité exécutif, de la commission des finances ou des différents autres comités;
- Lors d'échanges par courrier ou courriel;

COMMENT UTILISONS-NOUS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

Nous pouvons utiliser les renseignements personnels de l'une ou l'autre des manières indiquées ci-après, avec votre consentement ou, le cas échéant, selon une autre base légale. Dans chaque cas, nous indiquons pour quels motifs nous utilisons vos renseignements personnels :

- **Afin de fournir nos services** ainsi que pour la conduite de nos affaires, pour administrer et exécuter nos services, y compris pour exécuter nos obligations découlant de toute entente conclue entre vous et nous;
- **Afin de faciliter l'utilisation de notre site Web** et de s'assurer que le contenu est pertinent et pour s'assurer que le contenu de notre site Web est présenté de la manière la plus efficace pour vous et pour votre appareil;
- **Pour fournir des détails sur les nouveaux services**, de l'information sur les développements de notre organisation et de notre secteur et des invitations à des séminaires et événements lorsqu'une personne a choisi de recevoir de tels renseignements;
- **À des fins de recherche et de développement** (y compris du point de vue de la sécurité) – pour réaliser des analyses permettant de mieux comprendre notre organisme et élaborer nos services et nos offres;
- **Afin de satisfaire à nos obligations légales**, réglementaires ou de gestion des risques;
- **Pour prévenir la fraude et/ou effectuer d'autres vérifications d'antécédents** qui pourraient être notamment requises à tout moment aux termes de la loi ou de la réglementation applicable et/ou des pratiques exemplaires (si des renseignements faux ou inexacts sont fournis ou si une fraude est constatée ou soupçonnée, de l'information pourrait être transmise à des organismes de prévention de la fraude et pourrait être enregistrée par nous ou par de tels organismes). Lorsque nous traitons des renseignements personnels de catégories spéciales, nous pouvons également nous fonder sur des éléments d'intérêt public importants (prévention ou détection des crimes) ou des réclamations fondées en droit;
- **Pour faire respecter nos droits**, pour satisfaire à nos obligations légales ou réglementaires en matière de communication d'information ou pour protéger les droits de tiers;

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

Notre site web est hébergé et géré par **Propection**. Lorsque vous fournissez volontairement à Télébingo Rotary des informations personnelles identifiables en ligne, ces informations sont conservées et ne seront pas vendues, louées ou échangées de quelque manière que ce soit à une tierce partie.

Télébingo Rotary pourra partager vos informations comme suit ou comme décrit dans la présente politique de confidentialité :

- Avec des fournisseurs, des consultants et d'autres prestataires de services qui ont besoin d'accéder à ces informations pour effectuer des travaux en leur nom ;



- En réponse à une demande d'information si nous estimons que la divulgation est conforme à toute loi, règle ou réglementation applicable ;
 - Si Télébingo Rotary pense que vos actions sont incompatibles avec l'esprit ou la formulation de leurs contrats d'utilisation ou de leurs politiques, ou pour protéger les droits, la propriété et la sécurité de Télébingo Rotary ou d'autres personnes ;
 - Avec votre consentement ou selon vos instructions.
- Ils peuvent également partager des informations agrégées ou dépersonnalisées, qui ne peuvent raisonnablement pas être utilisées pour vous identifier.

SOUS-TRAITANTS

Télébingo Rotary emploie d'autres sociétés et personnes pour fournir des fonctions qui font partie de leurs Services, par exemple, l'envoi de courriels, le partage de médias sociaux, le logiciel du service d'assistance, etc.

Lorsque vous visitez notre site internet, ces tiers peuvent utiliser des témoins, pixels invisibles ou autres technologies similaires sur votre disque dur pour collecter ou recevoir des informations à propos de votre navigation sur le site internet et ailleurs sur Internet. Ces technologies permettent de diffuser des publicités pertinentes et ciblées en fonction de vos centres d'intérêt. Vous pouvez consulter les témoins et les détruire si vous le désirez. Vous en avez donc le plein contrôle. Nous vous conseillons de vous référer aux paramètres de votre navigateur pour effectuer les modifications appropriées. Si vous souhaitez que des sites tiers stockent des témoins sur votre disque dur en vue de vous offrir de la publicité ciblée, vous pouvez activer cette option. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter notre **Politique sur les témoins**. (Cookies – voir p. 5)

PENDANT COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

Nous ne conserverons les renseignements personnels que pour la durée nécessaire aux fins prévues dans la présente Politique de confidentialité des renseignements personnels et pour nous conformer à nos obligations légales et réglementaires. Pour en savoir plus sur la durée pendant laquelle nous conservons les renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées à la rubrique « **Comment communiquer avec nous** ».

COMMENT PROTÉGEONS-NOUS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

Nous suivons les normes généralement acceptées dans le secteur pour protéger les renseignements qui nous sont soumis, tant au moment de leur transmission qu'une fois que nous les avons reçus. Nous maintenons des mesures de protection physiques, techniques ou administratives appropriées pour protéger les renseignements personnels contre une destruction accidentelle ou non conforme aux lois, une perte accidentelle, une modification, une divulgation ou un accès non autorisé, un mauvais usage ou toute autre forme illégale de traitement des renseignements personnels en notre possession.

Nous avons pris des mesures **pour garantir que les seuls membres rotariens** qui ont accès à vos renseignements personnels sont ceux qui ont besoin de les connaître ou dont les fonctions exigent raisonnablement ces renseignements soient connus.

Cependant, aucune méthode de transmission par Internet, ni aucun moyen de stockage électronique ne sont sécuritaires à 100 %. Nous ne pouvons donc pas assurer ou garantir la sécurité des renseignements que vous nous transmettez ou nous fournissez et vous le faites à vos propres risques. Nous ne pouvons pas non plus garantir que de tels renseignements ne seront pas consultés,



obtenus, divulgués, modifiés ou détruits par suite de la violation de nos mesures de protection physique, techniques ou administratives.

Si vous avez des raisons de croire que des renseignements personnels ont été compromis, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées à la rubrique « **Comment communiquer avec nous** ».

S'il survenait un incident de confidentialité touchant vos renseignements personnels, nous nous engageons à vous aviser dans les meilleurs délais suite à notre connaissance de cet incident. Nous prendrons les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.

QUELS DROITS UNE PERSONNE DÉTIENT-ELLE À L'ÉGARD DE SES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

Dans certaines circonstances et conformément aux lois applicables en matière de protection des données, une personne dispose des droits suivants :

- **Accès** : le droit de demander si nous traitons des renseignements et, le cas échéant, de demander d'avoir accès aux renseignements personnels. Sous réserve du droit applicable et, le cas échéant, du paiement d'une somme monétaire, la personne peut ainsi recevoir une copie des renseignements personnels que nous détenons et certains autres renseignements la concernant;
- **Exactitude** : nous sommes tenus de prendre des mesures raisonnables pour nous assurer que les renseignements personnels en notre possession sont exacts, complets, non trompeurs et à jour;
- **Rectification** : le droit de demander de faire rectifier tout renseignement personnel incomplet ou inexact que nous détenons.
- **Désindexation** : le droit de demander de cesser de diffuser leurs renseignements personnels ou de désindexer tout hyperlien rattaché à leur nom donnant accès à des renseignements si cette diffusion leur cause préjudice ou contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire (droit à l'effacement ou à l'oubli).
- **Anonymisation** : le fait que notre organisme puisse au lieu de les détruire, anonymiser les renseignements personnels pour les utiliser, mais uniquement à des fins sérieuses et légitimes (ex : conservation des informations requises aux fins d'inspection fiscale éventuelle).

Enfin, il est également possible de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données, plus particulièrement dans le pays, la province ou l'état dans lequel vous résidez normalement (au Québec, la Commission d'accès à l'information), dans lequel nous sommes situés ou dans lequel une infraction présumée aux lois sur la protection des données a été commise. Pour exercer l'un ou l'autre de ces droits, veuillez communiquer avec nous de la manière indiquée à la rubrique « **Comment communiquer avec nous** ».

COMMENT UTILISONS-NOUS LES TÉMOINS ET LES TECHNOLOGIES SIMILAIRES ?



Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet des témoins que nous utilisons, veuillez vous reporter à notre **Politique sur les témoins** ci-bas (« cookies »), laquelle fait partie de la présente **Politique sur la protection des renseignements personnels**. (Voir page 5).

COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS ?

Pour poser des questions, formuler des commentaires ou une plainte à l'égard de la présente Politique sur la protection des renseignements personnels ou à l'égard de renseignements personnels, exercer vos droits, déposer une plainte ou obtenir de l'information sur nos politiques et nos pratiques concernant nos fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, communiquez avec notre responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées suivants :

GABBI THERRIEN

TÉLÉBINGO ROTARY

Courriel : info@telebingorotary.org

Utilisation des témoins (cookies) et d'autres technologies de suivi

Notre site utilise des "cookies", qui sont de petits fichiers contenant des éléments d'information stockés par votre navigateur sur le disque dur de votre ordinateur. La plupart des navigateurs Web acceptent automatiquement les cookies, mais si vous préférez, vous pouvez configurer votre navigateur pour qu'il les bloque. Nos cookies peuvent contenir des informations telles que votre identifiant, que notre site Web utilise pour vous reconnaître. Nos cookies ne peuvent pas lire les données de votre disque dur ni les fichiers de cookies créés par d'autres sites. Les seules informations personnelles que nos cookies contiennent sont celles que vous fournissez vous-même. Lorsque vous saisissez des informations personnelles sur notre site web, celles-ci sont liées au cookie que nous enregistrons sur votre ordinateur. Si vous choisissez de supprimer votre cookie, il se peut que vous ne puissiez pas utiliser les fonctions administratives du site web.

Nous utilisons Google Analytics pour suivre la manière dont les visiteurs interagissent avec notre site web, analyser la provenance du trafic et collecter des informations relatives à l'engagement général sur le site.

Des services de gestion publicitaire tiers, tels que Google et Facebook, peuvent afficher des messages personnalisés lorsque vous interagissez avec notre site web, grâce à l'utilisation de cookies. Vous pouvez refuser ces annonces à tout moment lorsqu'elles sont affichées. Si vous supprimez vos cookies, vous devrez vous opposer à la réapparition de ces messages. Ces cookies ne peuvent pas vous identifier personnellement et expirent après 180 jours ou jusqu'à ce que vous les effaciez.

Sur les sites web des clients, lorsque vous utilisez des boutons de partage social (par exemple, le bouton " J'aime " de Facebook ou les boutons de partage de contenu), les services qui gèrent la plateforme sociale vers laquelle vous êtes dirigé peuvent utiliser des cookies. Télébingo Rotary n'est affilié à aucun de ces services et toutes les questions juridiques relatives à l'utilisation des cookies sont donc régies par les politiques établies par les plateformes de médias sociaux.

CONSENTEMENT



En utilisant notre site Web <https://telebingorotary.org/> vous consentez à l'utilisation de témoins conformément à la présente politique concernant les témoins. Vous aurez vu une invitation à cet égard lors de votre première visite sur ce site Web; bien qu'elle ne s'affiche habituellement pas lors des visites subséquentes, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en suivant les instructions ci-dessous.

DÉSACTIVER LES TÉMOINS

Lorsque l'organisation paramétrant le témoin (COOKIE) offre un outil de désactivation automatique à l'égard de ce ou ces témoins, nous indiquons un lien vers son outil de désactivation automatique.

Si vous n'acceptez pas l'utilisation de ces témoins, veuillez les désactiver en suivant les instructions pour votre navigateur ou utiliser un outil de désactivation automatique, le cas échéant. Toutefois, certains services ne fonctionneront pas aussi bien si les témoins sont désactivés. Après votre visite initiale sur ce site Web, nous pouvons modifier les témoins que nous utilisons.

COMMENT METTONS-NOUS À JOUR LA PRÉSENTE POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ?

Nous pouvons modifier le contenu de notre site Web et notre façon d'utiliser les témoins sans préavis et, par conséquent, notre **Politique sur la protection des renseignements personnels** et notre **Politique sur les témoins** pourraient être modifiées de temps à autre à l'avenir. Nous vous encourageons donc à les examiner chaque fois que vous visitez le site Web afin de demeurer informé de la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

La présente politique a été mise à jour pour la dernière fois le 21 octobre 2023.

Afin d'assurer le respect par les intervenants du Télébingo Rotary de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé, aussi appelée Loi 25, nous vous proposons de valider et d'adapter au besoin les pratiques du district Rotary 7790 en la matière. La Loi 25 apporte ainsi des modifications significatives aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (LP) à laquelle les organisations à but non lucratif au Québec étaient déjà assujetties.

Nous tenons à rappeler que les renseignements concernant les corporations de même que les coordonnées professionnelles des individus ne représentent pas des renseignements personnels soumis à la Loi.

DÉFINITION D'UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL :

Voici ce qui constitue un renseignement personnel :

- Le nom, la race, l'origine ethnique, la religion, l'état matrimonial et le niveau d'instruction;
- L'adresse électronique, les messages de courriel et l'adresse IP (protocole Internet-cookie);
- Les renseignements bancaires, les données sur les cartes de crédit ou de débit;
- Le numéro d'assurance sociale (NAS) ou d'autres numéros d'identification.

Voici donc certains éléments à considérer et à mettre en pratique pour favoriser le respect des dispositions législatives dont la plupart entreront en vigueur en septembre 2023.

CYCLE DE VIE D'UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL :

1. Collecte des renseignements personnels et obtention du consentement

Le Télébingo Rotary peut collecter des renseignements personnels pour la bonne gestion de ses relations et des services avec chaque personne concernée et limiter la collecte des informations à ce qui est requis à cette fin. Le consentement de la personne concernée est également nécessaire pour pouvoir légalement utiliser les renseignements personnels qu'il transmet au Télébingo Rotary. Le Télébingo Rotary doit ainsi mettre en place un processus d'obtention du consentement de chaque personne de façon à documenter à quel moment et comment ce consentement a été obtenu ou renouvelé. La base de données du Télébingo Rotary devrait donc prévoir et documenter le consentement obtenu ou renouvelé et sa date d'obtention ou renouvellement.

2. Consultation et utilisation des renseignements personnels

Le Télébingo Rotary doit s'assurer de respecter les paramètres suivants :

- Limiter l'accès aux renseignements personnels aux seules personnes ayant la qualité pour les recevoir au sein de l'entreprise lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- Limiter l'utilisation des renseignements personnels : à moins d'une exception prévue par la loi, l'entreprise doit obtenir le consentement de la personne concernée pour utiliser ses renseignements une fois l'objet du dossier accompli;
- Mettre en place des mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits.

3. Communication des renseignements :

Les renseignements personnels que le Télébingo Rotary détient sur un individu doivent lui être transmis sur demande de sa part. Cette possibilité doit d'ailleurs figurer au site web du Télébingo Rotary.

D'ailleurs, l'article 27 de la LP prévoit le droit à la portabilité des RP entrant en vigueur à compter du 22 septembre 2024. Si la personne concernée le demande, les organisations auront l'obligation de lui communiquer, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, un renseignement personnel informatisé recueilli auprès d'elle. Cette communication pourra aussi se faire à une personne ou à un organisme autorisé à recueillir le renseignement, à la demande de la personne concernée.

De plus, la loi prévoit que le Télébingo Rotary puisse transmettre des renseignements personnels d'un individu sur demande d'un tiers ou d'une organisation gouvernementale :

- À son procureur;
- Au directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- À un organisme chargé, en vertu de la loi, de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, qui le requiert dans l'exercice de ses fonctions, si le renseignement est nécessaire pour la poursuite d'une infraction à une loi applicable au Québec;
- À une personne à qui il est nécessaire de communiquer le renseignement dans le cadre d'une loi applicable au Québec ou pour l'application d'une convention collective;
- À un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements publics et sur la protection des renseignements personnels qui, par l'entremise d'un représentant, le recueille dans l'exercice de ses attributions ou la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion;
- À une personne ou à un organisme ayant pouvoir de contraindre à leur communication et qui les requiert dans l'exercice de ses fonctions;
- À une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- À des tiers en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide et lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence;
- À un service d'archives dans certaines conditions et/ou après un certain délai;
- À une personne qui peut utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique conformément à l'article 21 ou à une personne qui est autorisée conformément à l'article 21.1 de la LP;
- À une personne qui, en vertu de la loi, peut recouvrer des créances pour autrui et qui le requiert à cette fin dans l'exercice de ses fonctions;
- À une personne si le renseignement est nécessaire aux fins de recouvrer une créance de l'entreprise;
- À toute personne ou tout organisme susceptibles de diminuer un risque suivant un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel, en ne lui communiquant que les renseignements personnels nécessaires à cette fin;
- À son conjoint ou à l'un de ses proches parents dans le cas d'une personne décédée si ce renseignement est susceptible d'aider cette personne dans son processus de deuil, à moins que la personne décédée n'ait consigné par écrit son refus d'accorder ce droit d'accès;
- Au titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur d'un mineur de moins de 14 ans, sauf lorsque cette collecte sera manifestement au bénéfice de ce mineur.

4. Conservation des renseignements personnels :

La loi exige que le Télébingo Rotary mette en place des règles applicables à la conservation et à la destruction des renseignements personnels.

Dossiers matériels et numériques :

Le Télébingo Rotary ne conserve pas de dossiers matériels contenant des informations personnelles, mais doit documenter où se retrouvent les dossiers numériques contenant des informations personnelles et limiter l'accès à ces dossiers aux personnes ayant besoin de disposer de ses renseignements. Les dossiers du Télébingo Rotary sont gardés dans les serveurs de Prospection compagnie gérant notre site web.

Il faut alors définir qui autorise les permissions d'accès aux différents dossiers informatiques et qui paramètre matériellement l'accès aux différents dossiers.

Il faut ensuite effectuer l'inventaire des dossiers informatiques dans lesquels peuvent se retrouver des RP, redéfinir s'il y a lieu l'arborescence des dossiers informatiques et limiter l'accès aux dossiers informatiques dans lesquels se retrouvent des RP aux seules personnes ayant besoin d'accéder ou consulter ces informations dans le cadre de leurs fonctions.

5. Destruction des renseignements personnels

Le Télébingo Rotary doit définir les règles relatives à la destruction des renseignements personnels qu'elle détient sur un individu. Le consentement est également donné à des fins spécifiques et pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles il a été demandé.

Chaque organisme doit donc définir la durée nécessaire du consentement obtenu de ses donateurs et intervenants selon la fin pour laquelle les RP ont été obtenus. L'organisme considère qu'il conservera les RP obtenus de ses donateurs pour une durée maximale de 10 ans suivant la date de son dernier don ou son dernier consentement à l'utilisation de ses renseignements personnels, la date la plus récente ayant préséance.

Les personnes pour lesquelles le Télébingo Rotary détient des RP peuvent demander en tout temps que leurs renseignements personnels soient détruits, désindexés (art 28.1 de la LP) ou anonymisés.

6. Engagements de confidentialité des intervenants ayant accès aux RP

Engagement de confidentialité de la part des employés ayant accès à des renseignements personnels.

Il serait requis que toute personne pouvant avoir accès aux renseignements personnels d'un individu détenu par le Télébingo Rotary signe un engagement de confidentialité avec le Télébingo Rotary.

L'engagement suivant pourrait être souscrit par les employés du Télébingo Rotary :

« Pendant la durée de mon implication auprès du Télébingo Rotary et suite à la fin de mon implication, auprès du Télébingo Rotary, je m'engage et m'oblige à ne pas dévoiler ou divulguer à qui que ce soit, directement ou indirectement, tout renseignement personnel d'un individu détenu par le Télébingo Rotary et auquel je pourrais avoir accès.

Un renseignement personnel représente notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède :

- Le nom, la race, l'origine ethnique, la religion, l'état matrimonial et le niveau d'instruction;
- L'adresse électronique, les messages de courriel et l'adresse IP (protocole Internet-cookie);
- L'âge, la taille, le poids, les dossiers médicaux, le groupe sanguin, l'ADN, les empreintes digitales et la signature vocale;
- Les revenus, les achats, les habitudes de consommation, les renseignements bancaires, les données sur les cartes de crédit ou de débit, les rapports de prêt ou de solvabilité et les déclarations de revenus;
- Le numéro d'assurance sociale (NAS) ou d'autres numéros d'identification;

Je m'engage également à ne pas utiliser tout renseignement personnel pour des fins personnelles ou pour des fins autres que l'implication qui m'est requise par le Télébingo Rotary.

Nonobstant toute autre disposition du présent engagement, je ne serai pas en défaut ou en contravention en raison d'une divulgation de renseignement personnel, si je suis contraint par la loi de divulguer cette information pour autant que j'ai fait les meilleurs efforts pour aviser le Télébingo Rotary en temps opportun pour que le Télébingo Rotary puisse prendre les mesures appropriées afin d'empêcher cette divulgation s'il y avait lieu. »

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

La présente politique vise à assurer un traitement adéquat, uniforme et diligent des plaintes. Elle s'adresse à toute personne insatisfaite du traitement de ses renseignements personnels.

BUT DE LA POLITIQUE :

La politique de traitement des plaintes vise à mettre en place une procédure équitable et transparente afin de traiter les plaintes reçues par le Télébingo Rotary. Elle a également pour objectif de soutenir la qualité des services et d'offrir l'opportunité à toute personne d'exprimer son insatisfaction.

Le présent document encadre la réception des plaintes, la transmission de l'accusé de réception, la création du dossier de plainte et la compilation des plaintes reçues, et ce, dans un souci d'écoute des membres et d'amélioration continue.

RESPONSABLE

Le responsable de l'application de la politique est la directrice du Télébingo Rotary. Elle agit à titre de répondante et s'assure de la formation adéquate des bénévoles de son équipe. Le responsable doit également s'assurer que toute l'information soit disponible afin de traiter correctement les plaintes.

La responsable a principalement pour fonctions de :

- Veiller à l'application de la présente politique;
- S'assurer de l'envoi d'un accusé de réception au plaignant;
- Enquêter sur les prétentions exposées par le plaignant;
- Répondre au plaignant.

PLAINTÉ :

Aux fins de l'application de la politique, une plainte constitue l'expression d'au minimum un des trois éléments suivants :

- Une insatisfaction à l'égard du Télébingo Rotary par un individu qui s'estime lésé;
- Un préjudice subi à la suite d'un événement, d'une situation, d'un acte ou d'une omission à l'égard d'un service dispensé par le Télébingo Rotary;
- La réclamation d'une mesure correctrice.

Ne constitue pas une plainte, toute démarche informelle visant à faire corriger un problème particulier, dans la mesure où le problème est traité dans le cadre des activités régulières du Télébingo Rotary et sans qu'une plainte écrite n'ait été déposée par un individu.

RÉCÉPTION DE LA PLAINTÉ :

L'individu qui désire formuler une plainte doit le faire par écrit à l'adresse suivante :

**Gabbl Therrien, directrice
info@telebingorotary.org**

La communication doit indiquer les éléments suivants :

- Nom du plaignant
- Son adresse
- Son numéro de téléphone
- Son courriel ou son numéro de télécopieur, le cas échéant
- Motifs de la plainte soumise

Toute plainte est traitée de façon confidentielle.

Une plainte anonyme est considérée comme non reçue.

L'employé qui reçoit une plainte verbale doit informer le plaignant de la présente politique et l'inviter à faire parvenir au Télébingo Rotary sa plainte par écrit.

Le responsable doit accuser réception de la plainte dans les 5 jours ouvrables suivant la réception.

L'accusé de réception doit contenir les renseignements suivants :

- Une description de la plainte reçue, précisant le reproche fait au Télébingo Rotary, le préjudice ou la mesure correctrice demandée;
- Le nom et les coordonnées du responsable du traitement de la plainte;
- Dans le cas d'une plainte incomplète, un avis comportant une demande de complément d'information.

CRÉATION DU DOSSIER DE PLAINTE :

Afin d'assurer un traitement équitable et transparent, chaque plainte fait l'objet d'un dossier distinct.

Le dossier comporte les éléments suivants :

- La plainte écrite;
- Le résultat du processus de traitement de la plainte (l'analyse ainsi que les documents afférents);
- La réponse finale au plaignant écrite et motivée.

TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ :

Le processus de traitement d'une plainte est enclenché au maximum dans les 5 jours ouvrables de réception.

Le traitement de la plainte doit être effectué dans un délai raisonnable, soit dans les 30 jours suivant la réception de tous les renseignements nécessaires à son étude. Dans l'éventualité exceptionnelle où une plainte ne peut être traitée dans le délai prévu, le plaignant doit être informé des motifs du retard et des démarches du Télébingo Rotary à ce jour dans le traitement de sa plainte. Il doit également être avisé du délai dans lequel la décision lui sera transmise.

Une fois la plainte examinée et l'analyse complétée, le responsable doit transmettre au plaignant une réponse finale, écrite et motivée.

ENTRÉE EN VIGUEUR :

La présente politique entre en vigueur le 21 octobre 2023

POUR TOUTE QUESTION OU COMMENTAIRE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES PLAINTES,
NOUS VOUS INVITONS À COMMUNIQUER DIRECTEMENT AVEC LA RESPONSABLE :

GABBI THERRIEN, DIRECTRICE
Courriel : info@telebingorotary.org

1. Objectif :

L'objectif de cette politique est de fournir des procédures de fermeture, de conservation et de destruction des dossiers maintenus par le Télébingo Rotary.

2. Définitions :

2.1. Dans la présente politique :

« **Date de fermeture de dossier ou d'un fichier** » s'entend de la date à laquelle le responsable d'un dossier a déterminé que le dossier ou fichier est terminé et à partir de laquelle il détermine la destruction du dossier.

« **Date de destruction du dossier ou d'un fichier** » s'entend de la date à partir de laquelle un dossier peut être détruit.

« **Dossier ou fichier** » s'entend d'un document ou dossier informatique pouvant contenir des renseignements personnels.

3. Examiner et fermer le dossier :

3.1. Quand un dossier ou un fichier est terminé, le responsable détermine la date de fermeture du dossier et sa date de destruction. Un dossier ou un fichier comportant des renseignements personnels peut être détruit, anonymisé ou désindexé selon la loi. Le district Rotary 7790 détruira tout dossier pour lequel aucun consentement à l'utilisation des renseignements personnels n'a été obtenu au 22 septembre 2023 ou un consentement a été consenti, mais dont la date a atteint une durée de 10 ans.

3.2. Avant de fermer un dossier physique, le responsable doit prendre les mesures requises pour que tout renseignement personnel au dossier soit détruit, notamment par déchiquetage;

3.3. Le Télébingo Rotary doit aussi supprimer des doubles de copies électroniques de documents qui ont été sauvegardés.

3.4. Quand le dossier est clos, le Télébingo Rotary verse une note à cet effet dans ses registres.

3.5. Le Télébingo Rotary tient des registres identifiant les dossiers clos, y compris la date de fermeture et le cas échéant, la date de destruction.

4. Conservation des dossiers fermés :

4.1. Les dossiers fermés sont conservés sur un support informatique (EX. SharePoint).



5. Destruction des dossiers :

5.1. Quand le responsable de l'affaire ferme le dossier et si le dossier est prêt pour la destruction (voir article ci-dessous), la date de destruction est déterminée selon la norme du Télébingo Rotary telle que définie dans l'article 5.2 à moins que le responsable de l'affaire détermine qu'une autre date de destruction conviendrait mieux.

5.2. Le Télébingo Rotary conserve les dossiers fermés principalement pour satisfaire aux craintes concernant la gestion du risque. En conséquence, il est prudent de conserver le dossier fermé pendant une période déterminée selon la prescription durant laquelle des réclamations peuvent être déposées à l'égard du Télébingo Rotary.

Dans le doute, le responsable de l'affaire devrait désigner la période applicable la plus longue précédant la date de destruction. La date de destruction pour la plupart des dossiers doit être de dix (10) ans après la date de fermeture fixée par le responsable de l'affaire. Une autre date de destruction des dossiers devrait être fixée par le responsable de l'affaire selon les circonstances du dossier.

Dans le doute, le responsable de l'affaire devrait désigner la période applicable la plus longue précédant la date de destruction. La date de destruction pour la plupart des dossiers doit être de dix (10) ans après la date de fermeture fixée par le responsable de l'affaire. Une autre date de destruction des dossiers devrait être fixée par le responsable de l'affaire selon les circonstances du dossier.

5.3. La date de destruction doit être suspendue dans les cas suivants se rapportant directement ou indirectement à l'affaire :

- a) une réclamation réelle ou potentielle déposée contre le Télébingo Rotary,
- b) une demande de divulgation portant sur les renseignements personnels obtenus par le Télébingo Rotary,
- c) audits et enquêtes gouvernementales.

Cela peut être ordonné par la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

5.4. La date de destruction de dossiers peut être reportée à tout moment au besoin.

5.5. Cette politique doit s'appliquer de manière à assurer le maintien de la confidentialité des renseignements personnels contenus aux dossiers et le respect des lois applicables en matière de protection des renseignements privés.

5.6. Toute fermeture ou destruction de dossier ou fichier doit au préalable être autorisée par la personne responsable de la protection des renseignements personnels.



Loi 25

Le Télébingo Rotary se conforme à la nouvelle réglementation concernant la protection des renseignements personnels. **La loi 25 s'applique seulement au Québec.**

Conformément aux modalités prévues à la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (communément appelée « Loi 25 »), nous communiquons aujourd'hui avec vous pour confirmer votre consentement à l'utilisation par le Télébingo Rotary des renseignements personnels qu'elle détient sur vous afin de vous informer de nos événements, vous solliciter pour une contribution financière ou bénévole pour nos causes, vous informer de nos développements, vous remercier ou reconnaître votre contribution.

Votre consentement

Votre consentement à l'utilisation de vos données personnelles par le Télébingo inclut :

- La divulgation
- La communication
- L'échange de vos données à un tiers

Vous pouvez retrouver l'intégralité de nos politiques sur notre site internet.

Suppression de vos données

Il vous est possible de demander la suppression de vos données à n'importe quel moment.

Cependant, si nous supprimons vos informations personnelles il ne vous sera pas possible de recevoir de communication de votre district.

Pour en savoir plus sur les données que nous avons à votre sujet ou pour demander leur suppression, vous pouvez contacter le responsable de la protection des renseignements personnels :

Gabbi Therrien, directrice
info@telebingorotary.org

En apprendre plus sur la loi 25

La Loi 25 a pour objectif de protéger les renseignements personnels au Québec et impose ainsi aux entreprises et aux organismes communautaires tels que le district des règles strictes.

[LOI 25](#)